

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2025\_004**

**Travaux réparation fuite eau potable au 39 Grand'Rue**

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 10 janvier 2025 de **Véolia Eau (Territoire Garonne & Affluents) à Lombers (Tarn)** qui est chargé de procéder aux travaux de réparation d'une fuite sur branchement d'eau potable d'un particulier situé au 39 Grand'Rue à Cunac. Pour ce faire, les travaux interviendront en bord de chaussée par ouverture de tranchée à la mini-pelle.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, la circulation des véhicules sera effectuée sur chaussée rétrécie au droit du chantier au niveau du 39 Grand'Rue à Cunac et les piétons pourront emprunter le passage au niveau du bâtiment du Service Jeunesse ou le trottoir opposé.**

**Ces travaux seront réalisés entre le mercredi 15 et le vendredi 17 janvier 2025.**

**Article 2 :** Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **Véolia**.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 10 janvier 2025

Marc VENZAL  
Maire de Cunac

